

COMMUNE DE SARDENT

ARRETE N°2025/07 en date du 23/01/2025

Portant reprise des 193 concessions abandonnées

Monsieur le Maire de la commune de Sardent,

Vu le 2^{ème} procès-verbal du 19/11/2024 constatant l'état d'abandon des emplacements (concessions) suivants :

- **Carré A**
A7, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A22, A26, A34, A35, A39, A44, A47, A51, A53, A59, A62, A65, A66, A71, A73, A74, A79, A80, A81, A85, A86, A88, A91, A93, A94, A95, A97, A99, A102, A111, A112, A113.
(41 emplacements)
- **Carré B**
B1, B2, B5, B6, B10, B13, B16, B31, B33, B37, B38, B39, B40, B43, B46, B51, B52, B54, B66, B68, B71, B72, B75, B77, B79, B80, B81, B82, B84, B88, B89, B91, B93, B94, B96, B99, B106, B107, B108, B109, B115, B116, B119, B123, B125, B126, B129, B133, B134, B135, B142, B143, B145, B146, B147, B151, B153, B159, B167, B172, B176, B177, B179, B180.
(64 emplacements)
- **Carré C**
C2, C8, C10, C11, C12, C13, C16, C18, C19, C21, C22, C29, C30, C31, C33, C34, C35, C36, C41, C47, C48, C49, C51, C52, C53, C55, C56, C60, C63, C64, C66, C67, C74, C75, C88, C89.
(36 emplacements)
- **Carré D**
D2, D3, D4, D9, D10, D15, D22, D24, D26, D33, D47, D52, D55, D60, D61, D63, D64, D66, D67, D68, D69, D72, D73, D85, D92, D93, D96, D98, D100, D100BIS, D101, D105, D109, D112, D113, D114, D115, D116, D118, D119, D121, D123, D124, D127, D133, D137, D138, D139, D152, D153, D154, D155.
(52 emplacements)

En respect de la législation en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/02/2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Les concessions funéraires désignées font l'objet d'une reprise par la commune.

Article 2 :

- Après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

Article 3 :

- Les restes mortuaires seront placés dans un reliquaire de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou sur l'ossuaire communal (articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT).

Article 4 :

- Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Fait à Sardent, le 23/01/2025

Le Maire, Mr Thierry GAILLARD

